

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25
Pouvoirs : 7

Date convocation : 11/12/2025
Affichage : 11/12/2025

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Marie-Josée BEAUD, à Jean-François COLLANGE, Thierry CHAZE à Liliane PERISSAGUET, Patrice CLAVEL à Alain GAILLARD, Jean-Marie BOSCUS à Jean-Louis BRUN

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : UTILISATION DES SALLES DE REUNION DE LA CCHAM

Il est rappelé que la CCHAM est amenée occasionnellement à prêter la salle des Commissions et la salle du Conseil pour des réunions. Lorsque celles-ci ont lieu en soirée, ces prêts de salle sont réalisés pour des réunions auxquelles assistent généralement des élus de la CCHAM. Et les participants entrent généralement par l'arrière du bâtiment.

Pour des raisons de sécurité et afin de respecter la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, il est proposé qu'à l'avenir, l'entrée se fasse par l'entrée du cinéma. Les participants aux réunions pourront ainsi emprunter l'ascenseur. D'autre part, pour sécuriser le bâtiment, des clés seront fournies à l'organisateur de la réunion pour ouvrir les salles de réunion et pouvoir activer l'ascenseur qui sera verrouillé en dehors des heures de bureau pour empêcher l'accès au 1^{er} étage. Il sera fait signer, à l'organisateur de la réunion, une convention de mise à disposition précisant les modalités précises d'utilisation des salles.

Certains financeurs acceptant en dépenses éligibles les frais de location de salle, il est proposé de fixer le montant de location de salle des commissions à 100 €/journée et 50 €/demi-journée ou la soirée et celle du Conseil à 150 €/journée et 75 €/demi-journée ou la soirée.

La présence d'un élu et/ou d'un agent de la CCHAM aux réunions utilisant ces salles est nécessaire.

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte les nouvelles modalités d'utilisation des salles de réunions de la CCHAM dont la mise en place d'une convention de mise à disposition des salles

AUTORISE le Président à réaliser une mise à disposition gratuite des salles de réunions lorsque les réunions sont en lien avec des actions d'intérêt général de la CCHAM

VALIDE la tarification de mise à disposition des salles :

- Salle des commissions : 100 €/journée et 50 €/demi-journée ou la soirée
- Salle du Conseil : 150 €/journée et 75 €/demi-journée ou la soirée.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures.
Pour copie conforme,

Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride

Présidente

